

Orientation I-1 : Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

Orientation I-1: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

Cette orientation traite essentiellement des pratiques de subsistance des communautés autochtones et locales associées à l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit concrètement de la chasse, la pêche, l'agriculture itinérante sur brûlis, la cueillette, pratiquées pour des usages alimentaire, médicinal, artisanal, pour la construction ou encore dans le cadre de rites ou cérémonies traditionnelles, toutes ces activités étant pratiquées dans un but non commercial. Ces pratiques donnent de plus en plus souvent lieu à des échanges au sein des communautés, y compris des échanges monétaires. La vente de poisson, de gibier ou de produits agricoles entre les membres des communautés est de plus en plus fréquente, cela est notamment dû au fait que de plus en plus de membres des communautés ont un emploi salarié qui les empêche d'aller pêcher, chasser ou de faire leur abattis.

Dans la zone d'adhésion, l'exploitation des ressources à des fins purement commerciales n'est pas interdite. Elle doit cependant respecter les réglementations en vigueur comme celle relative à la commercialisation des espèces chassées. Ces pratiques commerciales sont traitées dans [l'orientation III-2](#) « Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable » (page 85). La pérennisation des pratiques « traditionnelles » est une préoccupation exprimée de manière récurrente par les communautés. Une prise de conscience de la nécessité de réguler les pratiques émerge petit à petit au sein des communautés. Même si les réglementations aujourd'hui applicables sur le territoire (souvent non appliquées) concernant la régulation de l'accès aux ressources naturelles (réglementations relatives aux espèces protégées, à l'accès à la terre ...) sont peu ou pas comprises par la population.

Afin de proposer et de mettre en oeuvre des mesures de gestion des ressources naturelles qui soient efficaces, comprises et acceptées par les communautés, la charte du Parc amazonien de Guyane propose que celles-ci soient élaborées dans une démarche de co-construction entre les services compétents (services de l'État, établissements publics et collectivités) et les communautés d'habitants (voir le principe général (B) relatif à la gouvernance, page 41). Cette co-construction implique plusieurs étapes, étroitement imbriquées qui correspondent aux trois sousorientations présentées ci-après :

- l'acquisition de connaissance ;
- la co-construction de mesures de gestion ;
- puis leur mise en oeuvre.

Les mesures associées à ces sous-orientations seront le plus souvent mises en oeuvre de manière combinée, comme c'est le cas pour la réflexion concernant la chasse, qui fait l'objet d'une illustration sous forme d'encart.

Il est important de noter que ces réflexions s'inscrivent dans un cadre juridique existant et doivent être conduites en concertation avec les collectivités, les services de l'Etat et les autorités coutumières, le cas échéant. Cette orientation illustre pleinement la mise en oeuvre des principes généraux (B) et (C) relatifs à

Orientation I-1 : Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

la gouvernance et l'adaptation des politiques publiques et réglementations.

[...]

SOUS-ORIENTATION I-1-1: Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions

D'une manière générale, pour gérer durablement l'espace et les ressources naturelles, il est indispensable de mieux connaître ces ressources, leur vulnérabilité, les pratiques humaines et leurs interactions. En ce qui concerne la chasse, la pêche ou la cueillette, le caractère limité des connaissances portant sur les espèces, leur biologie, leur éthologie,

l'état de santé des populations de faune, les pratiques de prélèvement des communautés d'habitants et les modes de régulation mis en oeuvre, les besoins des habitants, les dynamiques démographiques, constituent autant de freins à la définition et à la mise en oeuvre de mesures de gestion. Les véritables menaces qui pèsent sur la faune ou les milieux naturels ne sont pas aujourd'hui correctement identifiées. Cela ne facilite pas la compréhension et l'acceptation des réglementations existantes par les communautés autochtones et locales et ce d'autant plus que ces réglementations sont parfois en totale contradiction avec leurs modes de vie, qu'il s'agisse de pratiques culturelles, d'usages ancestraux, ou encore de contraintes alimentaires, face auxquelles il existe aujourd'hui peu d'alternatives pour les sites les plus isolés.

• Mesure I-1-1-1 Décrire les interactions entre les hommes et les milieux naturels

Il s'agit ici d'assurer l'acquisition des connaissances (écologie des espèces, dynamique des populations) et les modes de gestion qui existent, notamment coutumiers (pratiques de prélèvements : chasse, pêche, cueillette et agriculture, les pratiques symboliques d'utilisation de la nature dans les rituels, les usages alimentaires et comme référence dans la littérature orale et les danses). Ces connaissances doivent alimenter les réflexions sur la gestion des ressources naturelles renouvelables.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage ou assistant à maître d'ouvrage pour des études et programmes abordant ces aspects.

Pilotes potentiels : DEAL, ONCFS, organismes de recherche.

Partenaires identifiés : DEAL, organismes de recherche, ONCFS, ONF, populations locales, représentants des autorités coutumières, communes, DAAF, ARS.

Cette mesure trouve son illustration avec le programme d'étude en cours sur la chasse, qui répond à la fois à ce besoin de connaissance et à celui d'ouvrir un dialogue avec les communautés autochtones et locales.

• Mesure I-1-1-2 Caractériser et suivre les dynamiques spatiales des activités humaines

L'objectif est de créer à terme un observatoire de l'évolution des activités humaines sur les territoires (habitat, agriculture, chasse ...) basé sur un système d'informations géographiques (SIG). L'observatoire pourra être

Orientation I-1 : Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

alimenté par les différents travaux mis en oeuvre sur le territoire concerné par le Parc amazonien de Guyane dans le cadre de la politique de connaissance.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage pour la construction et l'alimentation de l'observatoire, en lien avec les différents partenaires.

Partenaires identifiés : organismes de recherche, DEAL, DAAF, plateforme SEAS, AUDeG.

[...]

Page 50 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3923

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-20 14:43